

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE ONNION
MAIRIE – 207 Rte de Chateaublanc – 74490 ONNION
TEL. 04.50.35.70.43. – Mail. : mairie@onnion.fr

**ARRÊTÉ N°2025_31
PORTANT MODIFICATION DE LA CIRCULATION**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

VU la demande en date du 28 mai 2025 faite **par la Société COLAS France agence d'ANNEMASSE 74** – représenté par Monsieur BOUDOT Alexis, pour la réalisation de travaux de : **Réfection de tampon SRB sur les secteurs suivants : Chemin des Granges – Route de Cotteret – D26 Route du Risse – Route de St-François Jacquard 74490 ONNION.**

CONSIDERANT que les travaux sur les voies communales relevant de la police du Maire tels que les interventions de toutes natures, nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation sur voirie,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir un arrêté de réglementation de circulation pour chaque intervention,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution d'édits travaux et d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise en charge des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

LE MAIRE ARRÊTE

Article 1^{er} : **A partir du 04 juin 2025 pour une durée de travaux de 05 jours**, afin de permettre l'exécution des travaux susvisés, la circulation sera réglementée aux conditions définies ci-après.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules se fera par alternant manuel pendant toute la période des travaux dans les deux sens de circulation.

Article 3 : La prescription imposée par le présent arrêté sera signalée aux conducteurs de véhicules et tous les usagers de la route par une signalisation de chantier conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise en charge de l'exécution des travaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'ONNION et aux abords du chantier.

Article 5 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

.../...